

RÈGLEMENT 1700-115

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2017, par la résolution CA17 210259, le Règlement 1700-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, comme suit :

- 1- Ajout aux articles 347, 352.2 et 353.3 d'un critère de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les vues existantes sur le fleuve à partir des terrains adjacents, dans les zones à construire ou à transformer.
- 2- Ajout de la sous-section 28 de la section 1 du chapitre 9, incluant des dispositions et critères de PIIA :
 - a. pour les vues à protéger à partir du mont Royal, vers le fleuve:
 - i) Vue à partir du belvédère Kondiaronk;
 - ii) Vue à partir de la clairière nord de l'Hôpital général;
 - iii) Vue à partir de l'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges.
 - b. pour les vues à protéger vers le mont Royal :
 - i) Vue à partir du pont Champlain;
 - ii) Vue à partir de la rue Henri-Duhamel.

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-115 en date du 31 octobre 2017 par la décision DA176938031.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-115 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 31 octobre 2017.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun, ce 8 novembre 2017

La Directrice du Bureau d'arrondissement et Secrétaire d'arrondissement,
Caroline Fisette, OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/verdun